

**MAIRIE DE MENESPLET
10, RUE DE LA REPUBLIQUE
24700 MENESPLET**

CONSEIL MUNICIPAL

COMpte Rendu Sommaire
DE LA SEANCE DU **Lundi 25 Mai 2020**

QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, Mme RAUTURIER, M. DECOLY, Mme VINCENT, M. CHATEAU, Mme DE GRAVE-DA COSTA, M. GRENIER, Mme HUBAUT-LEMER, M. BERGER, Mme EGONNEAU, M. LABORIE, Mme LE ROY, M. GAVARD

Absents excusés : Néant

Madame QUIVIGER a été nommée secrétaire de séance

1 – Délibérations

1 – Election du Maire (2020.02.001)

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal s'est réuni en séance pour l'lection du maire

Premier tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote et l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **00**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **00**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **01**

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **18**

Majorité absolue **10**

Ont obtenu :

- M. CHAUSSADE Jean-Claude : **dix-huit voix (18)**

M. CHAUSSADE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2 – Création du nombre de postes d'adjoints (2020.02.002)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et L2122-7-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

3 – Election des adjoints (2020.02.003)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-02-002 du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à cinq ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **00**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **02**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **02**

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **15**

Majorité absolue **10**

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste Monique PILET	QUINZE (15)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique PILET.

II – Informations

- 1- Lecture de la charte de l'élu
- 2- Remise des articles L2123-1 à L2123-35 (partie législative) et R2123-1 à D2123-28 (partie réglementaire) du CGCT

Vu pour être affiché le vendredi 26 mai 2020, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Ménesplet, le 26 mai 2020

Le Maire,

(sceau et signature)

